



Réunion du Comité Syndical

du 18 décembre 2013

CS – 5.07

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2014

La présente séance du Comité Syndical fait suite à celle du onze décembre 2013 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint. Conformément au Code Général des Collectivités « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Alors, le dix-huitième jour du mois de décembre de l'année deux mil treize à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Étaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Daniel FEURTEY jusqu'au point CS 5.12 inclus, Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON

C.C.S.T. : M. André HELLE

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

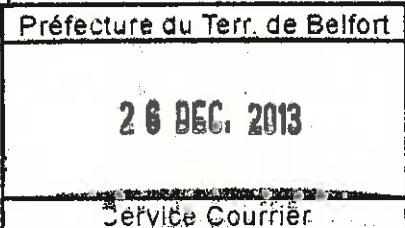
C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI



Étaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Pascal MARTIN, Mme. Françoise RAVEY

Pouvoirs : M. Robert DEMUTH donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : M. Hervé GRISEY, Roger-Serge TOUPENCE, Roger GAUGLER, Mme. Alexia LAVALLEE

Pouvoirs : Mme. Alexia LAVALLEE donne pouvoir à M. Marcel GRAPIN

C.C.S.T. : MM. Daniel KUNTZ, Claude GIRARD

Pouvoir : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Monsieur Daniel PASTORI, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Jean-Pierre SALVADOR, Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : MM. Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Réunion du Comité Syndical

du 18 décembre 2013

CS - 5.07
Tarifs de facturation
à compter du 1^{er} janvier 2014

RAPPORT
Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président soumet à l'assemblée délibérante la grille tarifaire envisagée à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément aux orientations validées par le Bureau du 18 novembre dernier, il est proposé à l'assemblée délibérante les mesures suivantes :

- augmentation de 2.75% du coût de traitement des ordures ménagères (entités et extérieurs), des encombrants, des DAE (CCI et hors CCI), du dégrillage et des boues
- augmentation du coût de transport de 0.35 € la tonne
- ajustement du coût de collecte et de traitement des déchets végétaux de 0.50 € la tonne

Ces propositions ne permettent pas de compenser la baisse de recettes consécutive à la baisse de gisements, qui a concerné en 2013, non seulement les entités, mais également les extérieurs, de manière prononcée pour certains d'entre-eux.

Ainsi que nous l'avons vu à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2014, ce sont les résultats consolidés, excédentaires au terme de l'exercice 2013, qui permettent de soutenir des propositions tarifaires favorables à nos entités, mais inférieures au coût réel du service, dans un contexte globalement contraint pour l'incinération, et pas uniquement pour le SERTRID.

Enfin, la certification ISO 14001, renouvelée en décembre 2012 pour une nouvelle période de trois ans, permet de maintenir le bénéfice d'une TGAP minorée (soit 8 € la tonne au lieu de 14 € la tonne en option haute).

Toutes les propositions tarifaires contenues dans le présent rapport renvoient à des **coûts de traitement à la tonne hors taxe et hors T.G.A.P** : les tarifs adoptés par le Comité Syndical seront donc majorés du montant de la T.G.A.P en vigueur, dans tous les cas de figure où celle-ci s'applique, ainsi que de la TVA.

Il est enfin précisé que pour toute réponse à un appel d'offres sur lequel le S.E.R.T.R.I.D entend se positionner, le Comité Syndical sera amené à délibérer au cas par cas.

Ceci exposé, la grille tarifaire détaillée se présente comme suit :

Traitement des ordures ménagères :

	Tarifs 2013	Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2014
Collectivités membres du SERTRID ou leur appartenant	120.26 €	123.56 €
Autres producteurs (hors marché ou convention spécifique en cours d'application)	120.26 €	123.56 €

Coût de traitement à la tonne, hors taxe et hors TGAP

Traitement des encombrants :

	Tarifs 2013	Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2014
Collectivités membres du SERTRID ou leur appartenant	125.46 €	128.91 €
Autres producteurs (hors marché ou convention spécifique)	125.46 €	128.91 €

Coût de traitement à la tonne, hors taxe et hors TGAP

Transport des OM et des encombrants depuis les quais de transferts

	Tarifs 2013	Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2014
Collectivités membres du SERTRID ou leur appartenant	5.65 €	6 €

Coût de traitement à la tonne, hors taxe

Traitement des Déchets non Dangereux des Activités Economiques (DnDAE)

	Tarifs 2013	Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2014
Ressortissants CCI 90	103 €	105.83 €
Autres producteurs	110 €	113.02 €
Ressortissants CCI 90 (traitement + broyage)	124.60 €	127.43 €
Autres producteurs (traitement + broyage)	131.60 €	134.62 €

Coût de traitement à la tonne, hors taxe et hors TGAP

Transport et traitement des déchets végétaux

	Tarifs 2013	Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2014
Collectivités membres du SERTRID ou leur appartenant	59.50 €	60 €
Autres producteurs	/	60 €

Coût de traitement à la tonne, hors taxe

Autres types de déchets, tous producteurs confondus

	Tarifs 2013	Proposition à/c du 1 ^{er} janvier 2014
Dégrillage STEP	115 €	118.16 €
Boues	120 €	123.30 €

Coût de traitement à la tonne, hors taxe et hors TGAP

Ceci exposé,

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **VALIDE les tarifs, hors taxe et hors TGAP, applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 tels que présentés ci-avant ;**
- **VALIDE le principe selon lequel les tarifs ainsi adoptés s'appliqueront dans les mêmes termes jusqu'à être rapportés par une nouvelle délibération.**

**Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 18 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait le _____ conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le _____**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Leouahdi Selim GUEMAZI

